

<p>Maître d'ouvrage</p>  <p>NORMANTRI INFINIMENT TRI, TOTALEMENT UNIS</p> <p>9 rue Francis Pressensé 14460 COLOMBELLES</p>	<p>Assistance Maîtrise d'Ouvrage</p>  <p>3 rue du Charron 44811 Saint Herblain Tél : 02 49 09 85 10</p>
---	--

Projet

**MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE
CONCEPTION REALISATION EXPLOITATION ET MAINTENANCE
D'UN CENTRE DE TRI POUR LA SPL NORMANTRI
(COLOMBELLES-14)**

GROUPEMENT				
Mandataire	Architecte	Génie-Civil	Process	Maîtrise d'œuvre
				

Emetteur du document



Titre du document

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT
6 - Capacités techniques et financières**

Echelle		Format :	A4
---------	--	----------	----

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision	Statut
A	CCH/OBE	CCH	17/08/2023	Première émission	AVS
B	CCH	CCH	21/08/2023	Intégration des compléments	AVS

Numéro du document : SEP-REG-GEN-ME-0006

SOMMAIRE

A. Présentation de NORMANTRI	3
A.1. Présentation générale.....	3
A.2. Identification de la SPL NORMANTRI	4
B. Capacités techniques de NORMANTRI	5
B.1. organisation de la SPL	5
B.2. Fonctionnement de la SPL	5
B.3. Domaine d'intervention	5
C. Capacités financières de NORMANTRI	6
C.1. Présentation des capacités financières de NORMANTRI	6
C.2. Modalités de financement du projet.....	7
C.2.1. En phase de conception/construction	7
C.2.2. En phase d'exploitation	7
C.2.3. En phase de remise en état du site	8
D. Modalités de constitution des garanties financières	9

A. PRESENTATION DE NORMANTRI

A.1. PRESENTATION GENERALE

La Société Publique Locale (SPL) NORMANTRI a été créée en décembre 2019 dans le but de mutualiser la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages résiduels ménagers (déchets issus de la collecte sélective).

Cette SPL regroupe 13 collectivités territoriales, qui rassemble environ 1 200 000 habitants. Les collectivités adhérentes sont les suivantes :

- ✓ Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- ✓ Communauté de communes de la Baie du Cotentin,
- ✓ Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage,
- ✓ Syndicat Mixte du Point fort,
- ✓ Syndicat mixte de valorisation Et de traitement des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados (SEROC),
- ✓ Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC),
- ✓ Communauté de commune Val Ès Dune,
- ✓ SMICTOM de la Bruyère,
- ✓ Communauté de communes Cingal Suisse Normande,
- ✓ SIRTOM de la Région Flers Condé,
- ✓ Communauté de communes Terre d'Auge,
- ✓ Communauté de communes du Pays de Falaise,
- ✓ SICTOM de la Région d'Argentan.

Figure n°1. Carte du territoire de la SPL NORMANTRI



A.2. IDENTIFICATION DE LA SPL NORMANTRI

Les informations principales de NORMANTRI sont précisées ci-après :

Figure n°2. Identification de la SPL NORMANTRI

NOM	NORMANTRI
FORME	Société anonyme à conseil d'administration
CAPITAL	2 560 000 €
IMMATRICULATION	Caen B 881 170 658
SIÈGE SOCIAL	9 rue François de Pressensé 14460 COLOMBELLES
REPRÉSENTANTS	Olivier PAZ, Président Damien COSSART, Directeur Général
N° APE ET ACTIVITE	3811Z Collecte des déchets non dangereux

B. CAPACITES TECHNIQUES DE NORMANTRI

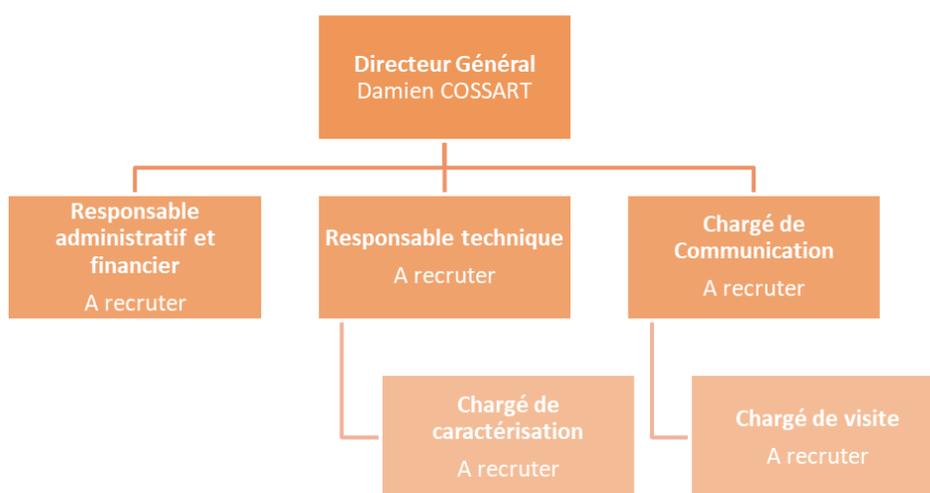
B.1. ORGANISATION DE LA SPL

L'administration de la SPL Normantri se répartit en 3 pôles, placés sous la responsabilité du Directeur Général Damien COSSART :

- ✓ Pôle administratif et financier,
- ✓ Pôle technique,
- ✓ Pôle communication.

L'organigramme est le suivant.

Figure n°3. Organigramme de Normantri



B.2. FONCTIONNEMENT DE LA SPL

Le conseil d'administration de la SPL est composé du président et de 5 vice-présidents et de 12 administrateurs. Ainsi, tout membre de la SPL a un représentant au conseil d'administration et les sièges restants sont répartis à proportion de la population.

Chaque adhérent contribue financièrement à cette SPL, en fonction de la population et des tonnages d'emballages collectés sur son territoire.

B.3. DOMAINE D'INTERVENTION

La SPL a été créée dans le but de mutualiser les coûts de transport et de tri, de réduire l'impact environnemental du tri et d'acquies une gestion autonome et locale des emballages.

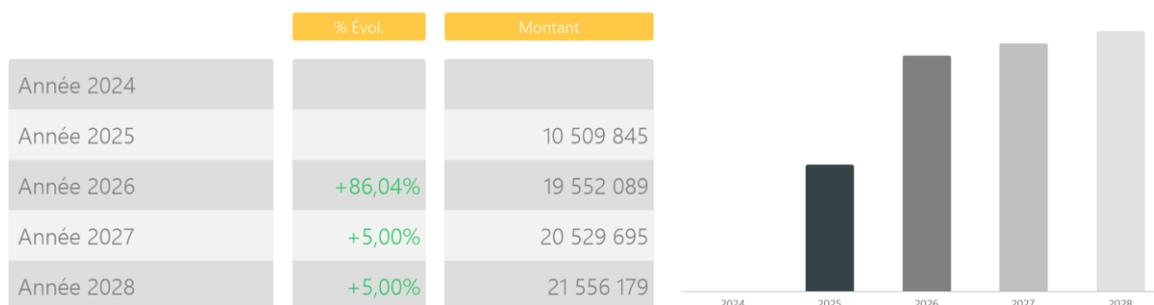
C. CAPACITES FINANCIERES DE NORMANTRI

C.1. PRESENTATION DES CAPACITES FINANCIERES DE NORMANTRI

Le porteur de la demande est la SPL NORMANTRI, créée spécifiquement pour la mise en œuvre de ce projet ainsi que son exploitation. Chaque adhérent à la SPL contribue financièrement à cette SPL, en fonction de sa population et des tonnages d’emballages collectés sur son territoire.

Le chiffre d’affaires prévisionnel est le suivant :

Chiffre d'affaires

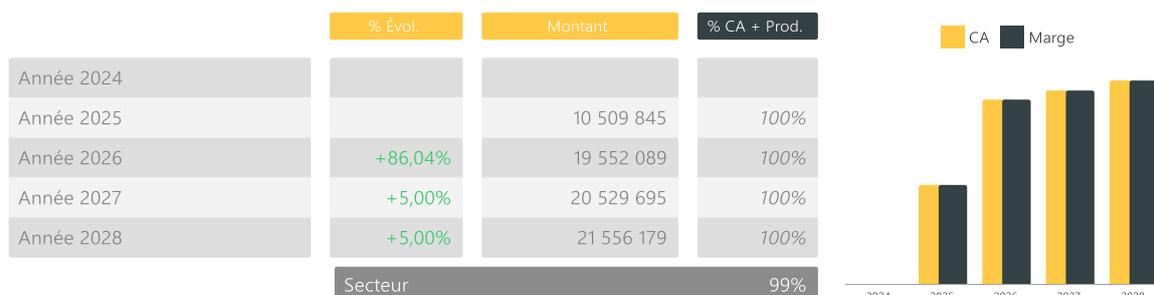


Le chiffre d'affaires a été décomposé en deux catégories:

- les prestations de tri (part fixe, part variable multimatériaux et refus de tri) calculées en fonction du nombre d'habitants pour la partie fixe et du tonnage traité pour les parts variables,
- les ventes de marchandises constituées par les reventes de matières (ces produits étant reversés aux collectivités sous forme de remises).

Le centre de tri sera mis en service industriel en mai 2025 pour une période de 4 mois: l'activité sera complète à compter de septembre 2025. Par hypothèse, une hausse de l'activité de 5% a été estimée pour les années suivantes.

Marge globale



L'activité ne requière aucun achat de marchandises, le chiffre d'affaires correspond ainsi à la marge globale.

Résultat de l'exercice



Synthèse de l'activité

	2024	2025	2026	2027	2028
Chiffre d'affaires		10 509 845	19 552 089	20 529 695	21 556 179
Ventes + Prod. réelle		10 509 845	19 552 089	20 529 695	21 556 179
Marge globale		10 509 845	19 552 089	20 529 695	21 556 179
Charges externes	146 615	5 819 342	14 339 135	15 050 672	15 797 135
Impôts et taxes	2 025	3 050	4 241	43 230	44 363
Charges de personnel	197 392	313 592	376 620	379 322	385 435
Dotations aux amortissements		1 333 856	4 001 563	4 001 563	4 001 563
Résultat d'exploitation	-346 032	3 040 005	830 530	1 054 908	1 327 683
Résultat financier	-518 750	-1 166 285	-1 115 561	-982 306	-883 408
Résultat exceptionnel			947 400	947 400	947 400
Impôt société		104 965	54 362	250 751	343 669
Résultat de l'exercice	-864 782	1 768 755	608 007	769 251	1 048 006

C.2. MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET

C.2.1. En phase de conception/construction

Le financement du projet en phase conception/construction sera assuré, pour partie, par l'intermédiaire de subventions publiques (montant : 9M€HT) et, pour l'autre partie, par un appel à l'emprunt (montant : 49M€HT). L'appel d'offres pour la sélection du ou des organismes prêteurs est prévu au second semestre de l'année 2023.

Besoins de financement	Financements
<ul style="list-style-type: none"> Foncier : 1,4 M€ Bâtiments : 10,3 M€ VRD : 1,7 M€ Equipements et process de tri : 23 M€ Etudes et préparation : 5 M€ Mise en service industriel : 1,8 M€ Salles pédagogiques : 0,2 M€ Divers : 0,6 M€ 	<p>Subventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Région Normandie : 0,5 M€ CITEO : 1,1 M€ ADEME : 7,2 M€ Région Normandie FEDER : 1,2 M€ <p>Emprunts :</p> <ul style="list-style-type: none"> 15 M€ pour les constructions et VRD sur 20 ans différé de 12 mois au taux de 4%/an 19 M€ pour le process de tri sur 8 ans différé de 9 mois au taux de 3%/an 5 M€ de court terme TVA sur 6 mois différé de 3 mois

C.2.2. En phase d'exploitation

Le financement de la phase exploitation sera assuré par les contributions versées par les adhérents de la SPL et par la revente des matériaux recyclables issus des opérations de tri.

C.2.3. En phase de remise en état du site

NORMANTRI disposera des capacités financières lui permettant de prendre en charge les coûts de remise en état du site en fin d'exploitation, dont les modalités sont décrites en pièce 7 du dossier.

Etant précisé qu'une part importante des installations du centre de tri ont une forte valeur (équipements de process, métaux ferreux et non ferreux), ils pourront être valorisés sur le marché au moment du démantèlement.

Il est, par ailleurs, rappelé que des garanties financières seront constituées, conformément à l'article R516-1 du Code de l'Environnement, afin de couvrir, en cas de défaillance, les opérations de mise en sécurité du site.

D. MODALITES DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

L'Arrêté du 31 mai 2012 fixe la liste des ICPE soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

Le projet relève de l'enregistrement au titre de la rubrique 2714. Ce classement implique l'obligation de constitution de garanties financières.

Les modalités de calcul des garanties financières sont définies par l'Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Le détail du calcul en annexe de la présente pièce. L'Article R516-1 du Code de l'Environnement fixe à 100 000 euros le seuil à partir duquel l'obligation de constitution de garanties financières s'applique.

Le montant calculé s'élève à 532 230 euros TTC. La constitution de garanties financières s'impose. Une garantie bancaire sera constituée. L'attestation sera fournie au plus tard à la mise en service de l'installation.

ANNEXE 1 : CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Détermination du montant des garanties financières

Normantri		Valeurs	
Déchets présents sur le site			
amont			
Déchets entrants (FIFO 1 à3)	636 t		Qt12
Déchets déclassés	6 t		Qt12
Refus grossiers	12 t		Q2a
Stockage des DDS	0,1 t		Q1
zone de tri			
Stockage tampon ligne corps creux	4 t		Qt12
Silo séquentiel PCC	0,5 t		Qt12
Silo séquentiel PETc	0,6 t		Qt12
Silo séquentiel PE/PP	0,7 t		Qt12
Silo séquentiel Flux développement	0,6 t		Qt12
zone de conditionnement			
Grands cartons	3 t		Qt12
PCNC	4 t		Qt12
JRM 1	8 t		Qt12
JRM 2	8 t		Qt12
GDM	6 t		Qt12
PCC	2 t		Qt12
PE/PP	1 t		Qt12
PET Clair	1 t		Qt12
Flux développement	1 t		Qt12
Films	0,5 t		Qt12
Aluminium < 50 mm	0,5 t		Qt12
Aluminium > 50 mm	0,5 t		Qt12
Refus	18 t		Q2b
Zone aval			
JRM	60 t		Produit pouvant être vendu = non pris en compte
GDM	45 t		Produit pouvant être vendu = non pris en compte
PCNC	47 t		Produit pouvant être vendu = non pris en compte
Grands cartons	53 t		Produit pouvant être vendu = non pris en compte
PCC	56 t		Produit pouvant être vendu = non pris en compte
PET clair	43 t		Produit pouvant être vendu = non pris en compte
Mix PEHD/PP	48 t		Produit pouvant être vendu = non pris en compte
Flux développement	48 t		Produit pouvant être vendu = non pris en compte
Films PE	53 t		Produit pouvant être vendu = non pris en compte
Aluminium > 50 mm	26 t		Produit pouvant être vendu = non pris en compte
Aluminium < 50 mm	29 t		Produit pouvant être vendu = non pris en compte
Aciers	32 t		Produit pouvant être vendu = non pris en compte
Réserve 1 = alu classique	27 t		Produit pouvant être vendu = non pris en compte
Réserve 2 = alu expérimental	30 t		Produit pouvant être vendu = non pris en compte
Produits			
Capacité stockage GNR (T)	4,3		Qt11
Capacité stockage Ad-Blue (T)	1,1		Qt11
Site			
Surface de la parcelle (hectares)	3,3		
Périmètre de la parcelle (m)	768		
Nombre d'entrées au site	2		
Nombre de piézomètres à installer	3		
Volume total de cuves enterrées	5		
Elimination des produits et des déchets (ce sont les déchets produits par l'installation) en euros HT		Me=CQ1+CQ2+CQ3+ZCQt1	173 889,30 € Formule définie dans l'Arrêté du 31 mai 2012
Montant TTC			208 667,16 € TTC
Coûts de transport, à la tonne km	Ctr (€/t/km)	0,33 €	
Quantité totale de déchets dangereux à éliminer	Q1 (t)	0,1	
Distance entre le site et le centre de traitement des déchets Q1	d1 (km)	90	SCORI, Rte de Port Jérôme, 76170 Lillebonne
Coûts de traitement unitaire pour Q1	C1 (€/t)	650,00 €	Coût de traitement hors transport (tarifs moyens actuellement observés)
Coût total HT pour Q1 :	CQ1=Q1.(Ctr.d1+C1)	68,00 €	Total y compris transport
Montant TTC			81,60 € TTC
Quantité totale de déchets non dangereux à éliminer	Q2 (t)	30	refus
Distance entre le site et le centre de traitement des déchets Q2	d2 (km)	2	SIRAC, UVE de Colombelles, 9 rue Francis de Pressensé
Coûts de traitement unitaire pour Q2	C2 (€/t)	145,00 €	Coût de traitement hors transport (tarifs moyens actuellement observés)
Coût total HT pour Q2 :	CQ2=Q2.(Ctr.d2+C2)	4 370,00 €	Total y compris transport
Montant TTC			5 244,00 € TTC
Quantité totale de déchets inertes à éliminer	Q3 (t)	0	Aucun déchet inerte à éliminer
Distance entre le site et le centre de traitement des déchets Q3	d3 (km)		
Coûts de traitement unitaire pour Q3	C3 (€/t)	-	Coût de traitement hors transport (tarifs moyens actuellement observés)
Coût total HT pour Q3 :	CQ3=Q3.(Ctr.d3+C3)	- €	Total y compris transport
Montant TTC			- €
Quantité de produits dangereux à traiter avant élimination	Qt1	5	
Distance entre le site et le centre de traitement des déchets Qt1	dt1	10	SAFREC, 16 Rte de Cabourg, 14860 Amfreville
Coûts de traitement unitaire pour Qt1	Ct1	463,89 €	Incinération
Coût total HT pour Qt1 :	CQt1=Qt1.(Ctr.dt1+Ct1)	2 523,00 €	Total y compris transport
Montant TTC			3 027,60 € TTC
Quantité de produits non dangereux à traiter avant élimination	Qt2	681	
Distance entre le site et le centre de traitement des déchets Qt2	dt2	90	SPHERE, 491 Le Moulin Fleury, 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Coûts de traitement unitaire pour Qt2	Ct2	215,00 €	Tri pour valorisation matière
Coût total HT pour Qt2 :	CQt2=Qt2.(Ctr.dt2+Ct2)	166 928,30 €	Total y compris transport
Montant TTC			200 313,96 € TTC
Quantité de produits inertes à traiter avant élimination	Qt3	0	Aucun déchet inerte à traiter
Distance entre le site et le centre de traitement des déchets Qt3	dt3		
Coûts de traitement unitaire pour Qt3	Ct3	-	Coût de traitement hors transport (tarifs moyens actuellement observés)
Coût total HT pour Qt3 :	CQt3=Qt3.(Ctr.dt3+Ct3)	- €	Total y compris transport
Montant TTC			- €
Pose d'une clôture et de panneaux		Mc=P'Cc+np'Pp	260,40 € Formule définie dans l'Arrêté du 31 mai 2012
Montant TTC			260,40 € TTC
Existence d'une clôture ?		oui	Site déjà entièrement clôturé
Périmètre de la parcelle	P (m)	768	
Coût du linéaire de clôture	Cc (€/m)	50,00 €	Fixé par l'Arrêté du 31 mai 2012
Nombre d'entrées au site	Ne	2	
Nombre de panneaux de restriction	np=Ne+P/50	17	Formule définie dans l'Arrêté du 31 mai 2012
Coût unitaire d'un panneau	Pp	15,00 €	Fixé par l'Arrêté du 31 mai 2012
Contrôle des effets de l'installation sur l'environnement		Ms=Np'(Cp'h+C)+Cd	41 500,00 € Formule définie dans l'Arrêté du 31 mai 2012
Montant TTC			41 500,00 € TTC
Existence de piézomètre ?		non	
Nombre de piézomètres à installer	Np	3	
Coût unitaire d'un piézomètre	Cp (€/m)	300,00 €	Fixé par l'Arrêté du 31 mai 2012
Profondeur des piézomètres	h (m)	10	
Coût du contrôle de la qualité des eaux sur la base de 2 campagnes	C (€/piézomètre)	2 000,00 €	Fixé par l'Arrêté du 31 mai 2012
Coût d'un diagnostic de pollution des sols	Cd=10000+5000 *S ou 60000+2000 *S	26 500,00 €	Selon la Circulaire du 20 novembre 2013
Neutralisation des cuves enterrées présentant un risque		Mi=Nc'Cr+V'Pb	2 850,00 € Formule définie dans l'Arrêté du 31 mai 2012
Montant TTC			2 850,00 € TTC
Coût fixe de préparation et nettoyage		2 200,00 €	Fixé par l'Arrêté du 31 mai 2012
Volume total des cuves à traiter	V (m³)	5	Volume de toutes les cuves du site à traiter
Prix du remblai béton (fixe)	Pb (€/m³)	130	Fixé par l'Arrêté du 31 mai 2012
Nombre de cuves à traiter	Nc	1	Seulement si cuve enterrée
Coût de gardiennage (pour 6 mois)		Mg=Cg'Hg'Ng'6	172 800,00 € Formule définie dans l'Arrêté du 31 mai 2012
Montant TTC			172 800,00 € TTC
Coût horaire d'un gardien	Cg (€/h)	40,00 €	Fixé par l'arrêté du 31 mai 2012
Nombre d'heures de gardiennage par mois	Hg	720	
Nombre de gardiens nécessaires	Ng	1	
Coefficient pondérateur (gestion chantier)	Sc	1,10	Fixé par l'Arrêté du 31 mai 2012
Index de référence	Index0=TP01@janvier 2011	102,2	Index (Index 0) TP 01 de base (à janvier 2011 : 667,7) / Converti base 2014 =>102.180733
Index à date : mars 2023	Index=TP01@oct 2021	128,9	JO du 13/05/2023
TVA0	TVA@janvier 2011	19,60%	
TVAr	TVA@février 2022	20,00%	
Indice de révision	α=(Index/Index0)*((1+TVAr)/(1+TVA0))	1,265709	Formule définie dans l'Arrêté du 31 mai 2012
tant global TTC des garanties financières après application des coefficients		M=Sc(Me+α(Mi+Mc+Ms+Mg))	532 230,08 € TTC Formule définie dans l'Arrêté du 31 mai 2012